

SCRIPT DU DROIT DE RÉPONSE DE LA FRATERNITÉ BLANCHE UNIVERSELLE
diffusé sur la **chaîne de télévision LCI le samedi 28 octobre 2006** dans l'émission « Enquête en cours » suite au reportage du 15 juillet 2006 dans la même émission

« L'association Fraternité Blanche Universelle a fait l'objet d'une mise en cause susceptible de porter atteinte à son honneur et à sa réputation dans un reportage diffusé le 15 juillet 2006 par la chaîne de télévision LCI dans l'émission « Enquête en cours » consacrée au sujet des sectes et des mineurs.

Le reportage présentait en introduction les interviews réalisées en 1998 d'un mineur et de sa mère faisant état de faits, intervenus en 1994, de privation de nourriture, de travail d'enfant et d'administration quotidienne de produits non identifiés par voie de piqûre.

Ces faits étaient indiqués comme ayant été accomplis par un homme présenté comme proche de l'association Fraternité Blanche Universelle.

Or la personne dénoncée n'a jamais été adhérente de l'association.

Par ailleurs, l'association Fraternité Blanche Universelle n'a jamais fait l'objet de condamnation pénale ni n'a été impliquée dans la moindre poursuite judiciaire pour des faits de mise en péril d'un mineur par privation d'aliments au point de compromettre sa santé, d'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse, d'exercice illégal de la médecine ou encore de travail dans des conditions contraires à la dignité de la personne. »